

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1460/SG/ESJ portant définition des attributions à l'intérieur du Service de l'enseignement de premier degré

n° 1460/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

Date de publication

23 septembre 1968

Numéro JO

n° 19 du 10/10/1968

Date du numéro

10 octobre 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art.1 – Sous l'autorité de l'Inspecteur départemental de l'Education nationale, Chef de Service, les attributions du personnel du Service de l'Enseignement du premier degré sont définies ainsi qu'il suit.

Art. 2

— Les postes budgétaires affectés au Service de l'Enseignement du premier degré s'élèvent à dix, ainsi répartis : un ID.EN. chef de service : — un instituteur, conseiller pédagogique ; — un commis d'administration universitaire : — une, secrétaire sténo-dactylographe : — deux secrétaires dactylographes : — une dactylographe : — un aide-magasinier ; — un chauffeur : — un planton.

Art. 3

— M. Bourdeau, conseiller pédagogique, est particulièrement chargé de la formation des élèves-instituteurs et des cours de perfectionnement. Il supplée l'Inspecteur durant les tournées d'inspection de celui-ci. Il participe en outre à la préparation des divers examens et concours.

Art. 4

Mme Parodi, secrétaire sténo-dactylographe, et Mile Esther Petros, dactylographe, sont affectées au Secrétariat du Chef de service. Filles aecument la charse du courrier et des diverses tâches de cecrétariat incluse 14 nrénaration matérielle des divers examens et concours.

Art .5

M Anandanpane commis d'administration univer- sitaire, assisté de Mme Hégault, secrétaire-dactylographe, est chargé des fonctions relatives au personnel et à la comptabilité. Lui incombent la responsabilité de la tenue des dossiers des personnels, la préparation des décisions, l'établissement des états de présence et des états servant à la confection des mandats de solde, le paiement des vacances des maîtres d'enseignement coranique, la gestion des cantines scolaires, et d'une façon générale, les diverses tâches relatives au personnel et à la comptabilité. M. Anandappane a la aualité de billeteur.

Art. 6

— Mme garçon, assistée de M. Doubad Wais, aide-magasinier, assure la gestion du matériel : fichier, comptabilité matière, préparation des commandes et des expéditions, prise en charge des factures, bibliothèque, ainsi que le secrétariat du conseiller technique du Ministre.

Art. 7

— M. Mohamed Bourhan, conducteur du véhicule tous terrains, et M. Osman Abdi Aptidon, planton, sont à la disposition du chef de service.
